

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 15 janvier 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**001-01-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h33.

Adoptée à l'unanimité.

**002-01-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 et 13.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023
  - 4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5.1 Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 362 200 \$ lors d'un refinancement
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inerrante au dépôt d'une demande
- 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2023-113 / Lots 3 798 686 et 3 798 687, rue de Sherbrooke
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-115 / Lots 3 799 475, 3 799 543 et 4 076 881, rue Mercier
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-108 / 105 rue des Hauts-Prés
- 8.4 Demande de PIIA 2023-070 / Lots 6 548 168 à 6 548 170, rue Jean-Besré
- 8.5 Modernisation façade édifice MRC - Modification demande d'approbation de PIIA 2023-068 / 749 rue Principale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Démission – Agente au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Création d'un poste cadre - Greffier(ère) suppléant(e) et perceuteur(trice) des amendes
- 13.2 Embauche d'un employé cadre - Greffier(ère) suppléant(e) et perceuteur(trice) des amendes à la cour municipale - Service du greffe et des affaires juridiques
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

003-01-2024

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2024

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

005-01-2024

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

006-01-2024

**Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région**

Considérant qu'Oasis santé mentale Granby et région est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville;

Considérant que cet organisme vient en aide aux proches de personnes atteintes de troubles de santé mentale et dessert le territoire de Cowansville;

Considérant que madame Sylvie Beauregard, mairesse de Cowansville est marraine de l'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 250 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation de membres du conseil municipal et du personnel municipal à un brunch bénéfice, au profit d'Oasis santé mentale Granby et région, qui aura lieu à l'Hôtel Castel le 28 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

#### **Finances et trésorerie**

007-01-2024

#### **Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 362 200 \$ lors d'un refinancement**

Considérant que la Ville possède un emprunt au montant de 1 963 000 \$ venant à échéance le 19 mars 2024 pour un emprunt contracté le 19 mars 2019 en vertu des règlements 1867, 1855, 1856, 1867, 1853, 1819 et 1837, 1835;

Considérant qu'une émission d'obligation pour un refinancement et un nouveau financement est prévue le 18 mars 2024;

Considérant qu'un remboursement anticipé de capital peut être réalisé lors d'un refinancement;

Considérant la résolution 652-12-2023 affectant des fonds en vue d'un remboursement anticiper en capital lors d'un refinancement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter au remboursement de la dette venant à échéance le 19 mars 2024 un montant supplémentaire de 362 200 \$ provenant du surplus accumulé affecté au remboursement de la dette afin de ne pas refinancer un montant de 362 200 \$ du solde venant à l'échéance pour certains règlements d'emprunt visés par le présent refinancement.

Adoptée à l'unanimité

### **Greffes et affaires juridiques**

## **RÉGLEMENTATION**

008-01-2024

#### **Avis de motion – Règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inerrante au dépôt d'une demande**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation.*

Ce règlement a pour objet de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation mineure en lien avec le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville en vigueur. Adoptée à l'unanimité

009-01-2024

**Adoption du projet de règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1), de modifier son règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

Considérant que la Ville désire réviser la tarification d'une demande de dérogation mineure;

Considérant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville, en vigueur;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 15 janvier 2024 sous la résolution numéro 008-01-2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

010-01-2024

**Demande de dérogation mineure 2023-113 / Lots 3 798 686 et 3 798 687, rue de Sherbrooke**

Considérant l'avis partiellement favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 décembre 2023;

Considérant l'avis non favorable à savoir, d'accorder que le nombre minimal de cases de stationnement soit de 15 alors que le règlement de zonage mentionne 21 cases lorsque la classification d'usage est C11 (établissement de vente au détail biens de consommation) et de 16 cases lorsque la classification d'usage est C12 (établissement de vente au détail biens d'équipements);

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-113 / Lots 3 798 686 & 3 798 687, rue de Sherbrooke » datés du 7 décembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 décembre 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-113 relative à la propriété sise sur la rue de Sherbrooke, lots 3 798 686 & 3 798 687 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne de lot soit de 21,39 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur mentionne 30 mètres et en ce qui a trait au règlement de zonage en vigueur, que la marge de recul avant minimale, du côté du boulevard Jean-Jacques-Bertrand, soit de 3 mètres alors qu'il est stipulé 6 mètres.

De refuser la demande concernant l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2024

**Demande de dérogation mineure 2023-115 / Lots 3 799 475, 3 799 543 et 4 076 881, rue Mercier**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 décembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-115 / Lots 3 799 475, 3 799 543 et 4 076 881 (lot connu sous peu 6 605 063), rue Mercier » datés du 7 décembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 décembre 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-115 relative à la propriété sise sur la rue Mercier, lots 3 799 475, 3 799 543 et 4 076 881 (lot connu sous peu 6 605 063) du cadastre du Québec, de manière à permettre :

- A) que la marge de recul avant minimale soit de 1,5 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 6 mètres pour la zone Ra-1 et 12 mètres pour la zone P-2;
- B) que la marge de recul latérale minimale soit de 1,5 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 2,0 mètres pour la partie dans la zone Ra-1 et 3,5 mètres dans la zone P-2;
- C) que la somme des marges latérales minimale soit de 5 mètres alors qu'il est stipulé 7,0 mètres au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

012-01-2024

**Demande d'approbation de PIIA 2023-108 / 105 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 décembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-108 / 105 rue des Hauts-Prés » datés du 7 décembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant les plans révisés, datés du 15 décembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le maintien d'une importante couverture forestière ainsi qu'une conservation de l'aspect naturel des terrains s'appliquent en vertu des objectifs et critères du PIIA;

Considérant que l'identification sur place, au préalable, des spécimens à abattre est nécessaire ainsi qu'une autorisation spécifique émise par la conseillère en environnement sera requise afin de s'assurer de la préservation du couvert forestier existant. Qu'un plan de coupe limitant l'abattage au minimum et la sauvegarde d'une bande boisée imposante aux limites de la propriété fassent partie intégrante de la présente

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-108 relative à la propriété sise au 105 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 322 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage rattaché, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et conditionnellement aux obligations du requérant identifiées au préambule de la présente résolution; et aux conditions suivantes :

1. Ajouter une terrasse sur le toit du garage avec garde-corps en verre et aluminium de couleur identique aux ouvertures de la maison. Ou remplacer en totalité ou partiellement et au minimum à l'avant et sur la demi-longueur du côté, le mur parapet au-dessus du garage, par un garde-corps tel que spécifié.
2. Assurer un aménagement paysager généreux entre le mur de soutènement (à proximité de la future piscine, du cabanon et la vue des voisins habitants au 132 montée Mooney et à l'ouest du terrain visé. À moins de preuve à l'appui, création dudit mur en palier contrairement à une haute paroi sans arbres ni arbustes devant pour le camoufler de la vue des voisins.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2024

**Demande de PIIA 2023-070 / Lots 6 548 168 à 6 548 170, rue Jean-Besré**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 décembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-070 / Lots 6 548 168 à 6 548 170, rue Jean-Besré » datés du 7 décembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-070 relative à la propriété sise sur la rue Jean-Besré, lots 6 548 168 à 6 548 170 du cadastre du Québec, de manière à permettre une troisième phase au projet intégré par la construction de trois immeubles de 18 logements et un immeuble de 15 logements, incluant un bâtiment accessoire, un espace dédié au jardinage, une aire de détente comprenant un gazebo, un foyer extérieur, des bancs ainsi que divers sentiers piétonniers en lien avec l'ensemble, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

014-01-2024

**Modernisation façade édifice MRC - Modification demande d'approbation de PIIA 2023-068 / 749 rue Principale**

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-068 / 749 rue Principale » datés du 6 juillet 2023;

Considérant la dernière demande de modernisation de la façade, document daté du 7 décembre 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner une nouvelle résolution en remplacement de la résolution émise sous le numéro 377-08-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la demande de PIIA 2023-068 relative à la propriété sise au 749 rue Principale, lots 3 356 944, 4 640 787, 4 681 563 et 4 633 610 du cadastre du Québec, de manière à permettre la rénovation de la façade principale du bâtiment tel qu'apparaissant sur la version datée du 7 décembre 2023, le tout tel que soumis au soutien des présentes et d'utiliser pour le nouvel aménagement paysager, des végétaux approuvés par la conseillère en environnement.

Adoptée à l'unanimité

**INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**LOISIRS ET CULTURE**

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**RESSOURCES HUMAINES**

015-01-2024

**Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture**

Considérant que madame Maïna Duhamel a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 17 décembre 2023, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;



Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de Maïna Duhamel à compter du 31 décembre 2023.

De remercier Maïna Duhamel pour les services rendus à la Ville au cours des 5 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**016-01-2024**

**Démission – Agente au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture**

Considérant que madame Isabel Darche a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 4 janvier 2024, sa lettre de démission au poste d'agente au service à la clientèle;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la démission de Isabel Darche à compter du 4 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**017-01-2024**

**Création d'un poste cadre - Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes**

Considérant la vérification d'optimisation des ressources effectuée par la firme Mallette en 2023 dont le rapport daté du 17 mai 2023 a été rendu public sur le site de la Commission municipale du Québec;

Considérant qu'une restructuration de la cour municipale est nécessaire;

Considérant que dans cette optique, il y a lieu de procéder à la création d'un poste cadre « Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De créer le poste cadre « Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes » et d'intégrer ce poste à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, poste permanent classe 3, à raison de trente-deux heures et demie (32,5 h) par semaine.

De modifier l'annexe A de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter ce poste.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2024

**Embauche d'un employé cadre - Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes à la cour municipale - Service du greffe et des affaires juridiques**

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes à la cour municipale qui s'est déroulé 12 décembre 2023 au 5 janvier 2024;

Considérant que la candidature de Marie-Eve Lefebvre a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marie-Eve Lefebvre au poste de « Greffier(ère) suppléant(e) et percepteur(trice) des amendes à la cour municipale » à compter du 29 janvier 2024, poste cadre de 32,5 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 3.

D'offrir 3 semaines de vacances à Mme Lefebvre pour l'année 2024, et ce, malgré l'article 11.1 de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Marie-Eve Lefebvre à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 19 décembre 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - décembre 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - décembre 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - décembre 2023;
- Rapport des déboursés - décembre 2023;
- Statistiques – Permis de construction – décembre 2023.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

019-01-2024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h03.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

